



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VÉGÉTALE (CROPSAV) DU 21 JUIN 2024

-

PESTE PORCINE AFRICAINE

INTRODUCTION

Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, présente les excuses du directeur Bruno Fereirra qui ne pourra pas présider ce CROPSAV.

La tenue de ce CROPSAV a été motivée, non seulement suite à la parution du plan d'action national en fin d'année dernière et la nécessité de sa tenue est confirmée par l'évolution de la situation très préoccupante en Europe (Italie et Allemagne).

(nombre de personnes connectées : 40)

RISQUE RELATIF À LA PPA ET SITUATION SANITAIRE

Intervenant : Guillaume Gerbier. Bureau Santé Animale DGAL En charge du suivi de la peste porcine depuis 2018 (date d'apparition de la maladie à la frontière franco-belge)

Présentations : 1_20240621_ CROPSAV_PPA_AURA situation PPA & doctrine de lutte

Guillaume Gerbier présente la situation actuelle en Europe et par pays. Les foyers italiens sont à 50 Km de la France et ceux en Allemagne à 100 km. Il existe un risque important de contamination dite « par sandwich ».

A noter la forte augmentation des cas dans des élevages qualifiés de « basse cour » en Europe de l'Est notamment en Croatie, Bulgarie et en Roumanie.

Dans les territoires d'outre mer, il existe aussi un risque pour la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique, du fait de la présence de la PPA en République Dominicaine et Haïti depuis 2021.

Questions réponses sur la maîtrise du risque

Quelles mesures sont mises en place dans les pays de l'est ?

⇒ Des échanges mensuels ont lieu entre tous les pays infectés lors desquels chaque pays présente ses mesures.

En Allemagne sur le dernier foyer, les mesures classiques ont été mises en place : zonage de 15 km autour du foyer, où la chasse est interdite, les mouvements de porcs et de denrées sont limités, la surveillance est renforcée.

L'Allemagne a ajouté des mesures sur l'agriculture qui font débat, avec interdiction de récolte pour éviter une contamination via les céréales (risque non confirmé à l'heure actuelle).

Il n'y a eu qu'un seul cas détecté en 6 jours, ce qui laisse l'espoir d'une détection précoce.

Ce cas est en outre bordé par 2 autoroutes et le Rhin, qui pourront contribuer à circonscrire la zone le cas échéant.

Peut-on identifier les souches par comparaison génomique lors de survenu d'un nouveau foyer ?

⇒ Le virus de la PPA mute peu. On peut seulement confirmer que c'est une souche qui existe déjà, ou pas dans une zone définie, mais on ne peut pas remonter à son origine.

Quelles mesures ont été mises en place en Italie ?

La propagation de la maladie se fait essentiellement d'Ouest en Est, pour une raison inexpliquée.

Les Italiens ont renoncé à clôturer la zone et privilégient la baisse de la densité de population de sangliers.

PLAN NATIONAL D'ACTION ET SA DÉCLINAISON RÉGIONALE

Intervenants : Guillaume Gerbier : Bureau Santé Animale DGAL

Denis Lucas, coordonnateur santé animale, responsable plan d'urgence SRAL ARA

Cécile Michon directrice Inter' porcs AURA

Isabelle Beloeil, directrice adj OFB AURA

Aurore Testi GDS 38 pour la FRGDS AURA

Présentations : 1_20240621_CROPSAV_PPA_AURA situation PPA & doctrine de lutte

2_Présentation plan PPA

3_CROPSAV_PPA_Suivi et prévention _ANSP_240621

4_Fiche_FPA_ANSP_juin2022

5_CROPSAV_PPA FRGDS AuRA_240621

6_CROPSAV_GDSFrance-Actions-FPA_240621

7_OFB_CROPSAV_PPA_240621

Document : Plan national d'actions PPA

Guillaume Gerbier présente :

- la stratégie de lutte définie par la Loi Santé Animale (LSA) et le règlement 2021/605 qui impose la lutte dans la faune sauvage,
- les stratégies de lutte : l'éradication, l'endiguement ou une approche défensive et les scénarios envisagés illustrés par des cas dans les zones actuellement infectées,
- la boîte à outils pour la surveillance et la lutte.

Il n'existe pas de vaccin autorisé dans l'Union Européenne, à ce jour et les 1^{er} vaccins ne seront pas disponibles avant plusieurs années.

Questions réponses sur le plan d'action national

En cas de survenue d'un foyer sauvage, pourquoi l'éradication ne serait pas la mesure mise en place en priorité ?

⇒ Elle le sera si la situation s'y prête. La décision sera prise en fonction de la situation géographique, de la précocité de la détection, de la dynamique de la propagation (cas isolé ou front de contamination), etc.

En ce qui concerne les moyens de lutte, qui aura en charge la collecte des cadavres ?

⇒ Au tout début, dépendra du lieu où seront retrouvés les cadavres, (forêt domaniale ou privée, etc.), puis de la nécessité de maintenir ces prélèvements dans le temps, avec un renouvellement des équipes chargées de cette tâche. En Belgique, cette collecte a duré 2 ans.

Pourquoi ne pas diminuer préventivement les populations de sangliers en France ?

⇒ En France, il a été mis en place un plan d'action avec la fédération de chasse pour limiter les populations de sangliers. Mais il n'y a pas de densité en dessous de laquelle il n'y a pas de propagation, car la contamination par les cadavres est possible pendant plusieurs mois. D'autre part, la limitation de la population n'est pas efficace car le taux de reproduction de cette espèce est trop importante.

Par exemple, dans la zone blanche, la population avait été réduite presque à zéro et un an après, elle était revenue à son niveau initial.

La baisse de densité est pertinente pour freiner la propagation, mais nécessite des efforts importants qu'il convient de cibler sur les zones les plus opportunes.

Denis Lucas présente à l'aide du diaporama [CROPSAV_PPA_Présentation plan PPA_240621](#) la déclinaison régionale du plan d'action national.

Volet communication :

Cécile Michon, directrice Inter'porc AURA, indique qu'elle diffuse les informations transmises par l'ANSP tous les trimestres aux membres de l'interprofession et à la FRGDS qui relaie aux éleveurs.

La communication sur le risque via les transports va être remise en place fin juin par le ministère chargé de l'agriculture.

Audits biosécurité élevages :

Cécile Michon présente l'évolution de l'outil Pig Connect biosécurité et le résultat du déploiement des audits depuis 2019 à l'aide du diaporama [CROPSAV_PPA_Suiviet prevention _ANSP_240621](#).

Pour notre région, 1406 élevages dont 800 élevages dits professionnels (minima 10 truies ou 50 places d'engraissement). 262 élevages ont été audités dont 20 en plein air (8%) ont été réalisés.

185 non conformes. Mais la plupart de ces non-conformités relèvent de la non-observance des bonnes pratiques et pas de problèmes structurels. Il est donc important que l'ensemble des acteurs se mobilisent pour la sensibilisation aux bonnes pratiques.

La prise en charge par l'État des audits dans les petits élevages est reportée pour des raisons administratives, mais est maintenue sur le principe.

Questions réponses sur la biosécurité

Aurore Testi, représentante de la FRGDS, rappelle que la section porcine de la FRGDS permet de toucher les petits éleveurs. Elle demande que la réalisation des audits ne soit pas limitée à la profession vétérinaire.

Guillaume Thomas Guignand, président du GTV AURA, partage cette analyse. Il rappelle qu'en AURA il y a un faible nombre de vétérinaires spécialisés sur la filière porcine qui interviennent sur des grands élevages. Cependant le réseau des vétérinaires ruraux permet de « côtoyer » les petits élevages.

Guillaume Gerbier alertera la DGAL sur la nécessité d'étendre les financements aux techniciens réalisant les audits.

L'outil pig connect est-il téléchargeable par les vétérinaires sanitaires non-inscrits ?

⇒ Oui il faut contacter l'ANSP qui ouvrira l'inscription après le suivi d'une formation.

Audits biosécurité transport :

Cécile Michon, présente l'outil Pig Connect biosécurité transport développé en 2023.

En région, les audits des stations de lavage en abattoirs ont été réalisés. L'audit de la seule aire de lavage hors abattoirs dans l'Ain va être réalisé.

L'existence de stations de lavage hors abattoirs est d'autant plus importante, avec l'échéance du 1er juillet 2025, où, selon l'arrêté du 29 avril 2019 modifié, l'utilisation des stations de lavage des abattoirs ne sera plus permise pour les transports d'élevage à élevage.

Question est-il possible de demander l'audit d'une aire de lavage ?

⇒ Oui, sous réserve de l'accord de toutes les parties. La transmission des données de l'audit est également possible, avec les mêmes réserves.

Question , la cartographie des aires de lavage sera-t-elle communicable ?

⇒ a priori oui.

Surveillance de la faune sauvage :

Isabelle Beloeil, OFB, présente à l'aide du diaporama *OFB_CROPSAV_PPA_240621* les actions réalisées :

- dans le cadre du réseau SAGIR selon les instructions de la DGAL,
- sur la surveillance et la lutte.

En cas de foyers, l'État donnera les consignes d'action au réseau SAGIR.

Questions : les agents SAGIR du département déclarent ne pas réaliser les prélèvements car les consignes nationales sont inapplicables lorsque les sangliers sont trop gros.

⇒ Isabelle Beloeil va voir avec les agents du 03 pour résoudre cette difficulté. Un prélèvement d'organe devrait toutefois pouvoir être réalisé, sans avoir à déplacer la carcasse, tant que l'on est en zone indemne.

Question : pourquoi ne pas interdire les mouvements de sangliers ?

⇒ Tous les mouvements de sangliers ne sont pas à risque. Notamment, les mouvements en provenance depuis les élevages de sangliers en règle, ne présentent pas de risque particulier. Pour les mouvements venant d'ailleurs, les conditions à remplir pour qu'ils soient autorisés vis à vis de la maladie d'Aujeszky, sont telles, qu'ils ne sont pas réalisés en pratique. Quant aux mouvements en provenance des zones infectées, ils sont interdits. Il reste les mouvements illégaux, dont la constatation peut être signalée aux autorités compétentes. Toutefois, jusqu'à présent, les enquêtes menées suite à de tels signalements, ont à chaque fois conclu qu'il s'agissait de mouvements légaux. Mais il reste important de continuer à faire des signalements en cas de doute.

Question Dominique Chalendar Inter' porc éleveur : pourquoi ne pas augmenter la surveillance autour des sites stratégiques, notamment des abattoirs?

⇒ Le but de la surveillance est de pouvoir détecter précocement la maladie. Une surveillance accrue autour d'un abattoir, ne permet pas d'atteindre cet objectif. De plus, la détection d'un cas autour de l'abattoir, ne le prémunirait pas des mesures qu'il faudrait alors prendre autour du cas et donc, pour l'abattoir.

Exercices préparation

Denis Lucas DRAAF SRAL rappelle l'importance de la réalisation d'exercice pour se préparer à la gestion de crise et remercie par avance les différents acteurs pour leurs contributions.

Les actions de la FRGDS AURA sont présentées dans le diaporama [CROPSAV_PPA FRGDS AuRA_240621](#)

GESTION DES VIANDES

Intervenants : [Mélanie Goulinet chargée d'étude Bureau des établissements d'abattage et ateliers de découpe \(BEAD\) DGAL](#)

Présentation : [8_20240621_CROPSAV_PPA_gestionviandes](#)

Mélanie Goulinet présente à l'aide du diaporama [20240621_CROPSAV_PPA_gestionviandes](#) :

- les bases réglementaires de la surveillance et de la lutte pour la gestion des denrées alimentaires,
- les mesures de lutte en cas d'infection,
- le principe et les modalités de gestion des mouvements de viande,
- la gestion en cas de foyers en élevage et en faune sauvage,
- l'agrément MCA pour sécuriser les mouvements de viande.

En cas de foyer, la gestion des viandes ainsi que des sous produits sera fortement impactée, il est donc nécessaire de se préparer. Il est important d'avoir des établissements (abattoirs, traitement gibiers, ateliers de découpe et de transformation, entrepôts) disposant de l'agrément zoosanitaire agréés MCA pour valoriser les viandes.

Question FRSEA : En cas de restrictions de mouvements, les éleveurs n'ont qu'une semaine ou deux de battement. Que faire des animaux, avec les porcelets qui naissent ?

⇒ Le problème a bien été identifié, notamment lors d'un exercice conduit en Bretagne. L'expérience allemande a montré depuis que les produits pouvaient être bloqués pendant un mois. L'instruction technique présentée vise à mettre en place des conditions pour que les flux puissent continuer de circuler autant que possible, dans le respect des aspects sanitaires et de biosécurité, mais les professionnels doivent s'appropriier ces mesures pour qu'elles fonctionnent.

Question Interp'Aura : l'agrément MCA est-il opérationnel ?

⇒ Oui, il y a d'ailleurs des établissements qui sont rentrés dans la démarche en Bretagne.

Question Confédération paysanne : La propagation se fait probablement par les circuits légaux et illégaux. Il semble nécessaire de contrôler aux frontières pour prévenir l'introduction.

⇒ L'importation de produits hors UE n'est pas possible hors traitements d'atténuation et les campagnes de communication visent à réduire le risque, le fret étant beaucoup plus contrôlé que les passagers.

CONCLUSION

Guillaume Rousset indique que ce CROPSAV a permis de partager entre tous les acteurs le risque important de survenue de la PPA et la nécessité de renforcer la préparation en :

- intégrant les partenaires dans les exercices de préparation,
- cultivant une culture de la surveillance pour une détection la plus précoce possible. Pour cela, une relance des formations SAGIR et une sensibilisation des usagers est nécessaire.
- anticipant avec la mise en œuvre des mesures de biosécurité et avec l'aval des filières pour les flux.

La DRAAF va solliciter les différents partenaires pour poursuivre la préparation.